

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2026

EXPÉRIMENTATION POUR L'INSTAURATION D'UN ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION À
L'ALIMENTATION À L'ÉCOLE - (N° 2091)

Adopté

N° AC53

AMENDEMENT

présenté par
Mme Olivia Grégoire, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. – Après les mots :

« vise à »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-6-1 du code de l'éducation et porte sur le contenu mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 312-17-3 du code de l'éducation. »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 12 à 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement allège considérablement la rédaction de l'article, en supprimant l'énumération des différents objectifs de l'éducation à l'alimentation expérimentée.

Il y substitue un renvoi aux articles du code créés et modifiés par l'article 3, qui listent eux aussi le contenu et les objectifs de l'éducation à l'alimentation.